

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 12 décembre 2024, sous la Présidence de M. SABY François Régis, Maire.

Présents : SABY François-Régis, Maire ; Lucien MOUNIER, 2^{ème} adjoint ; Céline MASSARDIER, 3^{ème} adjointe, Jean Paul BARRALON, 4^{ème} adjoint
Denis BARALON, Anne-Marie CHOMARAT, Chantal SMADJOR, André SAGNOL, Marie-Jo MONTEIL, Brice AULAGNON, Sonia SOUVIGNET

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Marie Laure JAMES

Absents excusés : Sophie VALLA, Jean Paul GIBERT, Franck BARALON

APPEL DES PRESENTS

M. le Maire fait procéder à l'appel des Conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil et constate que le quorum est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MOUNIER Lucien est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

1 : Approbation procès-verbal

M. le Maire indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 (décision unanime).

2 : Subventions aux associations 2024

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter les montants des subventions pour les associations.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Amicale des Sapeurs-pompiers	1200 €
Association Sportive - Section foot	800 € à condition qu'il termine leur cabane
Comité des Fêtes	200 €
APPEL de l'école privée	600 €
Association les Tilleuls	500 €
Association anciens d'AFN et anciens combattants	50 €
Association des Parents d'élèves Ecole Publique	150 €
Le Rocher de Mazard	400 €
Club du 3ème âge	150 €

Association « Livres à Vous »	200 €
Groupe cyclotouriste	1000 €
Société de chasse	50 €
Association Boule amicale	50 €
Montfaucon Pétanque 43	200 €
Association des donneurs de sang	200 €
Association Viens vivre à Montfaucon	400 €
Bad in Montfaucon (Badminton)	50 €
Tennis	300 €
Handball	200 €
Club des jeunes	800 €
Fitness	200 €
Pêche	200 €
Association T Chyp (YOGA)	200 €
Association des Montfaucon de France	200 €
Association Bachat	200 €
Groupement HPV	384 €
Total	8 884 €

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

3 : Vente de foin sur pied

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif pour l'année 2024 pour la récolte de foin sur pied

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-pour la prairie communale située les Barbières d'une superficie de 1 ha 71 a 46 ca, soit : 166.88 €

-pour la prairie communale située La Bruyère d'une superficie de 57 a 88 ca, soit : 57.00 €

-pour la prairie communale située la Bruyère d'une superficie de 13 a 13 ca, soit : 12.93 €

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

4 : Location verbal

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Henri SOUVIGNET domicilié 18, chemin de Jacquet, exploite la parcelle communale section AC n°1 située aux Fourches d'une surface cadastrale de 7976 m². Il convient de délibérer afin de fixer le montant du loyer annuel.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Fixe à 117 € le montant à payer pour l'année 2024.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

5 : Recensement population 2025 : coordonnateur et agents recenseur

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Délibération :

-De désigner un coordonnateur qui peut être un élu ou un agent de la collectivité, s'il s'agit d'un agent il bénéficiera :
D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

-La création de trois emplois d'agents recenseurs vacataire afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 2181.80 € pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025.

- Un forfait de : 1801.80€
- Un forfait frais kilométrique : 30€
- 2 demi-journées de formation : 100€
- Un forfait feuilles rendues : 250€

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

6 : Subvention HPV

Suite au courrier reçu du président du HPV, Monsieur le Maire propose de renouveler la participation au financement du poste d'éducateur, pour le Club Groupement Haut Pays du Velay, basé 37 Rue Centrale à Montfaucon-en-Velay, au titre de la saison sportive 2024/2025, pour un montant de 384 €.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention au titre de la saison sportive 2024/2025, pour la participation au financement du poste d'éducateur pour la création de ce club Groupement Haut Pays du Velay basé à Montfaucon-en-Velay, pour un montant de 384 €.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

7 : Fonds vert

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de déposer le dossier FONDS VERT avant le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet qu'il souhaite inscrire au FONDS VERT :

- Programme de la réalisation d'une étude thermique sur le bâtiment de l'école publique de Montfaucon-en-Velay pour un montant de 2 400 € HT

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur cette opération susceptible d'être éligible au FONDS VERT

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

. **De solliciter** l'attribution d'une subvention au titre du FONDS VERT

. **D'adopter** le plan de financement suivant :

- Subvention Fonds Vert : 1 920 € HT
- Fonds propres : 480 € HT

. **D'entreprendre** le programme de la réalisation d'une étude thermique sur le bâtiment de l'école publique pour un total de 2 400 € HT.

. **D'inscrire** les crédits suffisants au budget communal 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

8 : Mission d'assistance pour le lancement d'une opération de renouvellement urbain portant sur l'îlot Bancel

M. le Maire expose aux membres présents que considérant que vu les études réalisées dans le cadre de Petites Villes de Demain sur le territoire communal et mettant en évidence le besoin d'opérations de renouvellement urbain concernant l'îlots bancel.

Vu la précédente délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023, décidant de confier à l'Agence d'ingénierie du Département un tel accompagnement.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes financiers de la convention et inscrira, lors du vote du prochain communal, les crédits correspondants ;

Autorise Monsieur le maire à signer, au nom de la commune, ladite convention.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

9 : Convention répartition du personnel et chef de file

Suite à la dernière délibération prise en conseil municipal sur la dissolution du SELL il convient de délibérer sur la convention de répartition du personnel et chef de file.

Le personnel du SELL sera affecté sur les collectivités actionnaires de la future Société Publique Locale (SPL).

Il a été validé au dernier COPIL que le Syndicat des Eaux de la Semène assurerait le portage de la dissolution comptable du SELL à partir du 1er janvier 2025 (structure "chef de file").

Une convention est établie sur cette répartition du personnel et sur la désignation du "chef de file".

Cette convention doit être annexée à l'arrêté préfectoral de la dissolution du SELL et quelle doit être prise par les collectivités adhérentes.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes financiers de la convention et inscrira, lors du vote du prochain communal, les crédits correspondants ;
- Autorise Monsieur le maire à signer, au nom de la commune, ladite convention.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

10 : Mandatement en investissement

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 Budget commune :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR inscrit au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédit ouvert suite DM votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d = a+c
D20	264 000,00 €	0 €	0 €	264 000.00 €
D204	75 734,77 €	0 €	0 €	75 734.77 €
D21	751 684,67€	0 €	6 695 €	758 379.67 €
D23	136 000,00 €	0 €	0 €	136 000.00 €
			Total	1 234 114.44 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

1 234 114.44 €* 25 % = 308 528.61 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de

308 528.61 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Questions diverses

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance

Le Maire

François Régis SABY